



CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTENARIATS ET PUBLICITES - 2024 -

Article 1 : Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions de vente des partenariats et des encarts publicitaires 2023 sur tous nos supports de communication,

Entre **L'office de Tourisme des Alpes du Léman** ayant son siège social à Bellevaux, 99 route de Saint-Jeoire, 74470 Bellevaux, représenté par Mme Isabelle CURT-COMTE, directrice, ci-après dénommé « **l'éditeur** »,

Et **une personne physique** – ci-dénotmé « **le partenaire** ».

Toute souscription d'un contrat de partenariat 2024 par le « partenaire » implique son acceptation pleine et entière des tarifs 2024 et des présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Seuls les prestataires ayant rempli et signé le document contrat de partenariat seront considérés comme partenaires officiels de l'Office de Tourisme des Alpes du Léman. La période de validité du contrat s'entend pour 12 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 3 : Les tarifs 2024 exprimés en Euros, sont TTC et détaillés dans le contrat. « L'éditeur » se réserve le droit de modifier ses tarifs par délibération. Les partenariats et publicités 2024 seront facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de ce document par l'office de Tourisme des Alpes du Léman (en main propre, par mail ou par courrier). Ces tarifs sont assujettis à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : « Le partenaire » effectuera le paiement de son contrat : de préférence lors de la signature du contrat, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire, en espèces ou par virement bancaire.

Le délai de règlement des sommes dues est fixé au moment du retour du contrat de partenariat.

Article 5 : En cas de non-paiement de la prestation au terme du délai imparti, l'Office de Tourisme se garde le droit d'interrompre la diffusion de la page internet du partenaire sur son site www.alpesduleman.com (et sites partenaires).

Office de Tourisme des Alpes du Léman – Service partenariats

T. 04 50 73 76 52 – tourisme@alpesduleman.com

N° SIRET : 51422241300031 - Opérateur de Voyages et de Séjours – Immatriculation n° IM074140015

R.C. : Groupama Rhône-Alpes Auvergne / Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit

Article 6 : Aucune modification ou annulation du contrat ne peut s'effectuer par téléphone. Toute modification ou annulation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé réception et en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés avant la date déterminée par « l'éditeur ». Le défaut de respect de ce préavis entraînera la facturation, par « l'éditeur », de la totalité du contrat.

Article 7 : Toute demande de changement d'information sur le site internet doit être justifiée par écrit (courrier postal ou email).

Toute modification sur les éditions ne pourra être apportée qu'avant la première relecture par l'éditeur et sous justificatifs.

En cas d'erreur sur les éditions, le questionnaire d'informations rempli et signé par le partenaire fait foi.

Article 8 : Si l'erreur provient de l'Office de Tourisme, une offre préférentielle sera accordée sur le futur contrat, proportionnellement à l'erreur correspondante.

Article 9 : Tout hébergeur, professionnel ou non professionnel, doit justifier, lors de son inscription au partenariat :

- D'une déclaration en Mairie, de location de chambre d'hôte ou de location de meublé de tourisme.

Cette déclaration est obligatoire, en application des articles L.324-4 et D.324-25 du code du tourisme.

- Du classement de son meublé de tourisme, si celui-ci a été classé.

Plus d'informations sur le site www.alpesduleman.com, dans Espace partenaires/Documentations hébergeurs/Meublés de tourisme.

De même que tout professionnel doit pouvoir justifier d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Articles R123-31 à R123-171-1) ou d'habilitation prestataires d'activités et d'un droit d'exploitation du domaine public pour y exercer son activité, le cas échéant.

Article 10 : L'Office de Tourisme (sous couvert du Comité de Direction) s'octroie la possibilité de refuser ou de suspendre toute inscription pour tout manquement, administratif ou juridique, et défaut à la politique et à la stratégie de l'Office de Tourisme, au moment du contrat et pendant l'année de la souscription.

Article 11 : Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française. Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et ne pouvant aboutir à un règlement amiable et positif, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.